

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A340-200/-300

Vannes coupe-feu hydraulique Westland - Sitec PN EO3000 (ATA 29)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série, équipés de vannes coupe-feu hydraulique PN EO3000 (Westland - Sitec) n'ayant pas reçu la modification AIRBUS 44066 ou le Bulletin Service (BS) AIRBUS A340-29-4018.

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) vise à déceler un dysfonctionnement des vannes coupe-feu hydraulique ayant pour conséquence la possibilité de non fermeture/ouverture complète de celles-ci.

La Révision 1 de cette CN limitait son applicabilité aux avions AIRBUS A340 équipés de vannes coupe-feu hydraulique n'ayant pas reçu la modification AIRBUS 44066 ou le BS AIRBUS A340-29-4018.

La Révision 2 de cette CN en limite l'applicabilité aux seuls modèles d'avions AIRBUS A340 dont la liste figure dans le paragraphe 1.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale.

Sauf si déjà accompli,

Avant le 30 novembre 1995, effectuer un test opérationnel (test dynamique) des quatre vannes coupe-feu hydraulique (4 par avion) et contrôler la coupure électrique des moteurs alimentant les vannes coupe-feu hydraulique conformément aux instructions du All Operator Telex AIRBUS 29-15 du 30 mai 1995.

.../...

REF. : All Operator Telex AIRBUS 29-15 du 30 mai 1995
Bulletin Service AIRBUS A340-29-4018 édition originale
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

| La présente Révision 2 remplace la CN 95-148-027(B) R1 diffusée le 09 mai 1996.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 29 JUILLET 1995
Révision 1 : 18 MAI 1996
Révision 2 : 30 AOUT 2003

|